

## ÉPIDÉMIE DE COVID-19 : LES AGENTS DU SERVICE PUBLIC SONT EXEMPLAIRES !

***Face à la situation exceptionnelle que nous traversons collectivement, la priorité est la santé de tous !***

La crise sanitaire extrêmement grave que nous traversons nous amène à prendre des mesures indiscutables pour protéger la santé des citoyens. D'abord, il faut veiller à ne pas surcharger des hôpitaux, déjà fortement fragilisés par des politiques d'austérité menées depuis des années, en empêchant la circulation du virus.

***Dans ce contexte, la CGT-RATP salue à nouveau tous les agents hospitaliers, les services et les entreprises publiques qui, attachés à leurs missions et au service des citoyens, poursuivent leur travail dans des conditions extrêmes. Elle salue également tous les salariés du privé, du commerce, des transports, de l'agroalimentaire... des secteurs où la crise montre à quel point leur travail est fondamental. Soit les métiers essentiels qui nous permettent de continuer à vivre, assument des tâches cruciales pour la solidarité entre les générations.***

***La CGT-RATP est en communication permanente avec la direction générale afin de garantir la sécurité des agents et de garantir les conditions de travail actuellement très difficiles tout en rappelant que l'employeur est tenu à une obligation de sécurité à l'égard des salariés.*** Il doit prendre les mesures nécessaires pour protéger leur santé. Il doit notamment les informer lorsque des risques se présentent et mettre en place les moyens adaptés pour les protéger au mieux (art. L. 4121-1 et L. 4121-2 du Code du Travail).

Néanmoins, ce qui est certain, c'est que de l'avis même du gouvernement, ***le fait que l'employeur ne mette pas en œuvre les recommandations du gouvernement peut ouvrir la voie au droit de retrait*** : pas de protections mises en place en cas d'accueil du public, l'absence de nettoyage adéquat des locaux, le refus de télétravail alors qu'il est possible, l'absence d'affichage des gestes barrières...

***Pour la CGT-RATP il est impératif de limiter le présentiel au strict minimum du nécessaire à la continuité du service public*** avec la mise en place de roulements spécifiques. Les agents doivent conserver la totalité de leur salaire tout en maintenant le temps de travail actuel.

Enfin, ***après le vote cette nuit du projet de loi d'urgence sanitaire visant à répondre à la crise épidémique, la CGT-RATP ne remet pas en cause la nécessité impérieuse de mettre en place des règles limitant les déplacements et fixant des mesures dans les entreprises pour lutter contre la propagation du Coronavirus. Néanmoins, il est inadmissible que le gouvernement profite de cette crise sanitaire pour remettre en cause les droits des salariés !***

Paris, le 22 mars 2020

Contact presse : [communication@cgt-ratp.fr](mailto:communication@cgt-ratp.fr)